

# Brèves

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **86 (1998)**

Heft 1423

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-284793>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## BRÈVES

**Votations 27 septembre:**  
**L'âge de la retraite des femmes passera de 62 à 64 ans d'ici à 2005.**

### AVS

Toujours plus de personnes à la retraite, dont l'espérance de vie s'allonge, toujours moins de personnes engagées dans la vie professionnelle. C'est dans ce contexte qu'a été élaborée la 11<sup>e</sup> révision de l'AVS, mise en consultation par le Conseil fédéral le 27 août. Elle se caractérise par la fixation de l'âge de la retraite à 65 ans pour femmes et hommes et la possibilité d'une retraite à la carte. La rente de veuve est par ailleurs alignée sur la rente de veuf instaurée lors de la 10<sup>e</sup> révision avec des mesures transitoires pour éviter les cas de rigueur. Le financement sera assuré par le relèvement de la TVA de 3%. Les indépendants, les retraités exerçant une activité lucrative... et les femmes devront faire des sacrifices.

Trois modèles de retraite à la carte sont mis en discussion.

1) Pour une durée de cotisation

de 41 ans d'activité lucrative, la retraite à 62 ans sans réduction de rente. Les femmes qui renoncent à une activité rémunérée pour élever leurs enfants se verront attribuer un salaire fictif pour garantir la continuité de leurs cotisations.

2) L'ampleur de la réduction de la rente est liée au revenu existant au moment du passage à la retraite: retraite anticipée sans réduction de rente pour un revenu mensuel inférieur à 2000 fr.; réduction partielle pour les revenus entre 2000 et 5220 francs.

3) Le taux de réduction, identique pour tous, sera ramené à 5,4% par année d'anticipation au lieu de 6,8% actuellement. Ce troisième modèle émane de la Commission fédérale de l'AVS. Simultanément, le Conseil fédéral a ouvert la consultation sur un projet de révision du 2<sup>e</sup> pilier, conçu pour faciliter l'accès à la prévoyance professionnelle obligatoire pour les bas revenus, résultant notamment du travail à temps partiel. Actuellement, une femme sur deux est exclue du 2<sup>e</sup> pilier, faute d'avoir atteint le seuil déterminant, qui est aujourd'hui de 23 880 francs.

### Assurance maternité: L'espoir renaît

L'assurance maternité échappera-t-elle à l'écueil d'une votation populaire qui retarderait, voire stopperait net son envol? La Commission de la sécurité sociale du Conseil national a corrigé le 10 septembre la décision du Conseil des Etats visant à soumettre au vote obligatoire le financement de l'assurance maternité par une augmentation de la TVA de 0,25%. Attentive à la proposition de la Genevoise Françoise Saudan, conseillère aux Etats, la commission juge qu'il suffira de puiser dans le fonds florissant des APG (allocations pour pertes de gains) pour financer cette assurance. Au moins jusqu'en 2005, date à laquelle une nouvelle augmentation de la TVA devrait s'imposer pour le financement de toutes les assurances sociales (AVS, AI, chômage et... maternité). A l'écoute de l'Europe, la commission fait aussi un pas de plus, par rapport au Conseil fédéral, en portant le congé

maternité à 16 semaines. La vigilance est de mise pour le débat au Conseil national les 7 et 8 octobre prochains.

### Avortement: coup de frein

Pas d'accord avec la solution des délais préconisée par la Commission des affaires juridiques du Conseil national! Le Conseil fédéral met les freins. Lors de sa séance du 26 août, il a rejeté l'idée de laisser les femmes décider sous leur seule responsabilité de mettre fin à une grossesse non désirée. Il a exigé qu'elles consultent une instance médicale ou sociale, qui serait instituée par les cantons, avant de se résoudre à cette intervention. De quoi maintenir les cantons qui se refusent à toute libéralisation dans leur option. De quoi laisser les cantons à pratique libérale procéder comme de coutume. De quoi tolérer hypocritement le «tourisme gynécologique». (aml)

### L'association «Femmes au Conseil fédéral» cherche une 2<sup>ème</sup>

#### Secrétaire politique

à temps partiel pour 20-30%  
 (évtl. à développer)



pour organiser la future campagne nationale de votation sur l'initiative des quotas

#### Profil:

- engagement pour la réalisation de l'égalité
- connaissance de la scène politique
- évtl. expérience pour mener des campagnes
- habitude de travailler en équipe, esprit innovateur et résistant au stress
- très bonnes connaissances de l'allemand

**Lieu de travail:** Fribourg

**Entrée en fonction:** le 1<sup>er</sup> décembre ou à convenir

Renseignements: Mme A. Sekulic (026 494 23 86) ou  
 Mme N. Imboden (026 424 65 67)

Envoyez votre candidature jusqu'au 17 octobre à  
 Initiative des quotas, case postale 117, 1705 Fribourg.

## RENTES GENEVOISES

Un exemple de ce que les Rentes genevoises peuvent offrir aux femmes:

Françoise M., 34 ans, mère de famille, exerce une activité lucrative. Elle désire constituer une épargne de prévoyance. Elle investit Fr. 200.- par mois. A 64 ans, elle obtient un capital garanti de Fr. 126'356.- et une rente de Fr. 662.85 par mois. Un supplément de prime annuelle de Fr. 257.50 lui garantit, dès aujourd'hui, un capital décès de Fr. 126'356.15 pouvant être destiné à ses enfants. De plus, en cas d'incapacité de gain, les Rentes genevoises assument la prime mensuelle de Fr. 200.- jusqu'au début du service de la rente, ce qui permet à Françoise M. d'atteindre, quelle que soit la situation, l'objectif fixé.

Vous êtes plus jeune, plus âgée, vous désirez un calcul personnel, vous voulez assurer le financement des études de vos enfants ou petits-enfants, ou simplement vous informer et obtenir des réponses claires et précises. Appelez le 022/ 817 17 17, demandez Miriana Starovic, elle se fera un plaisir de vous répondre. C'est gratuit et sans engagement.

